

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



AUTORISATION D'OUVERTURE ERP

Nous, Olivier FONS, Maire de la commune de Villar d'Arène

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de sa réunion du 07 août 2025.

ARRETONS

ART.1 : L'Etablissement dénommé « **CHALET REFUGE DE CHAMOISSIERE** » implanté à Villar d'Arène, Le Plan de l'Alpe » est autorisé à recevoir du public.

ART.2 : Cet établissement est classé : type REFV – 2^{ème} ensemble

Effectif 20 public + 2 personnel : 22 personnes.

Son activité : REFV – Refuge visité

ART. 3 : Les prescriptions énoncées au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur sont à réaliser et achèvement est à signaler à la mairie.

ART. 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précité.

Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de l distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la Commission
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académies des Hautes-Alpes

Fait à Villar d'Arène,
le 03 septembre 2025

Le Maire,
Olivier FONS

